

Déposé le Vol. No du dépôt
 Inscription d'office du privilège du vendeur Vol. No
 id. " du droit de résolution réservé Vol. No
 Droits et salaires perçus €

Vol.
 N°



Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux;

Vu l'avis de la Commission des Sites et Monuments nationaux du 29 septembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil communal de Boulaide du 13 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2006 proposant le classement comme monument national du moulin de Surré, dit « moulin Lanners », inscrit au cadastre de la commune de Boulaide, section C de Surré sous les numéros 85 et 86/2977, appartenant à Madame Marianne Lanners, Monsieur Romain Lanners, Madame Chantal Klein-Lanners et à Madame Tanja Lanners ;

Les observations des propriétaires demandées ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classé monument national le moulin de Surré, dit « moulin Lanners », inscrit au cadastre de la commune de Boulaide, section C de Surré sous les numéros 85 et 86/2977.

Art. 2.- Le présent arrêté est transmis à Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche aux fins d'exécution. Copie en est notifiée aux propriétaires pré-qualifiés et à la commune de Boulaide pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch aux fins de transcription.

Mentions	Répertoire	
	Vol.	Case

Les Membres du Gouvernement,

Approuvé par le Conseil
 de Gouvernement en sa
 séance du 18 MAI 2007

(Handwritten signatures in blue ink)